



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

DIRECTION
DES FINANCES

2023	002
REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL MPH256966EUR001	

094-219400686-2023	0313	
DEC23D	0027	FIN002
Date transmission :	13 MARS 2023	
Date réception :	13 MARS 2023	

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Février 2023 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal de réaliser des emprunts et des opérations financières ;

Vu les conditions du marché ;

Considérant que cette transaction prévoit que la Caisse Française de Financement Local s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt N° MPH256966EUR001;

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés rappelle que pour financer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 648 442,70 € ;

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales prévues version CG-caffil-2022-14 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : De refinancer le contrat de prêt MPH256966EUR001 dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 648 442,70 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 648 442,70 EUR, refinancer, en date du 15/04/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH256966EUR	001	3E	648 442,70 EUR
			648 442,70 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale autofinancée	Intérêts courus non échus
MPH256966EUR001	490 000,00 EUR	490 000,00 EUR	29 168,39 EUR
Total dû à régler le 15/04/2023		519 168,39 EUR	

Le montant total refinancé est de 648 442,70 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH256966EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,64 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/04/2023 au 01/05/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 648 442,70 EUR

Versement des fonds : 648 442,70 EUR réputés versés automatiquement le 15/04/2023

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,95 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE II : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE III – La ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoins les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

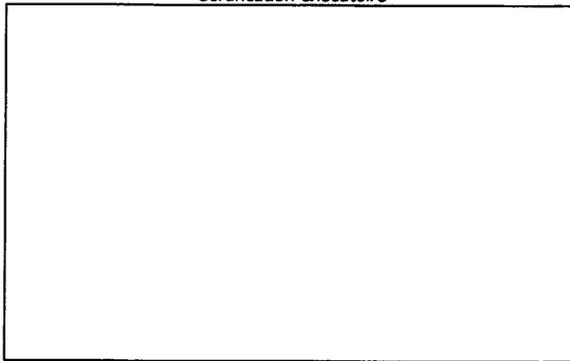
Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Le 13/03/23



Le Maire,
Sylvain Berrios